

Déclaration du fabricant en vue d'éviter les substances dangereuses, conformément à la Directive 2011/65/CE (RoHS)

Par la présente, nous déclarons que nos produits livrés à partir du 31/03/2015 ne contiennent les substances suivantes que dans la limite de concentration indiquée :

Chrome VI	0,1 % du poids
Cadmium	0,01 % du poids
Mercure	0,1 % du poids
Plomb	0,1 % du poids
Diphényléther bromé	0,1 % du poids
Biphényle bromé	0,1 % du poids
Di(2-ethylhexyl)phthalat	0,1 % du poids
Butylbenzylphthalat	0,1 % du poids
Dibutylphthalat	0,1 % du poids
Diisobutylphthalat	0,1 % du poids

Une communication sera effectuée séparément pour les produits qui ne sont pas conformes à ces exigences.

Les modifications, dès lors qu'elles impactent les limites citées, seront communiquées immédiatement.

Langenhagen, 16.07.2020



W. Strohmeier (DG)